



PROJET DE CRÉATION  
DU PARC NATIONAL  
DES CALANQUES

**SYNTHÈSE**

Octobre 2008



Créer un parc national en France à notre époque est un réel défi. Les parcs nationaux, réformés par la loi de 2006, doivent à la fois constituer des espaces d'excellence environnementale, des références aux yeux du monde, et rester des territoires de vie, d'accueil, de découverte, ouverts sur l'évolution de nos sociétés. Les espaces naturels dignes de figurer au titre de ces "monuments de la nature" sont partout de plus en plus restreints. Pourtant, les calanques, la méditerranée qui s'y reflète, et le littoral provençal environnant, sites exceptionnels par leur beauté, leur biodiversité et leur patrimoine culturel, ont pu parvenir jusqu'à nos jours parce que les hommes ont su les aimer et les respecter. Mais on le sait, cet équilibre est fragilisé, des dégradations sont avérées et de nombreux indices montrent l'urgence d'une meilleure protection. Il nous faut donc maintenant mettre en place un outil à même de répondre à cet enjeu. Composante phare du Grenelle de l'Environnement, le Parc National des Calanques, en tant que parc de "deuxième génération", le permettra, grâce à des moyens et mesures adaptés mais aussi à une nouvelle dimension démocratique, à même de concilier nature et société.

Cet avant-projet constitue une première étape, un cadre de réflexion, qui permet à chacun de donner son sentiment sur cette longue aventure. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale du GIP des Calanques le 10 octobre 2008. L'avis que vous serez amené à formuler fera partie du dossier qui, je l'espère, permettra la "prise en considération" du projet par l'Etat.

J'ai souhaité que ces documents, résultats de près de dix années de réflexion, d'études et de débats au sein du GIP, soient non seulement d'un très bon niveau scientifique et technique, mais également accessibles à tous. Outre le fait qu'ils composent en quelque sorte notre premier acte de candidature, j'ai l'ambition qu'ils puissent servir à alimenter les nombreuses discussions et concertations, dont vous serez les acteurs, qui viendront compléter cette analyse dans les mois qui suivront. L'élaboration progressive d'un projet de territoire partagé demandera un engagement de chacun. A l'horizon 2010, la naissance du Parc National des Calanques en tant que premier parc national terrestre, maritime et péri-urbain d'Europe, est l'occasion unique de mettre en application cette volonté commune que nous avons de préserver de manière innovante et ambitieuse nos richesses naturelles et notre art de vivre.



**Guy Teissier,**  
Député des Bouches-du-Rhône,  
Maire du V<sup>e</sup> secteur de Marseille,  
Président du Groupement  
d'Intérêt Public des Calanques.

## Le contexte de l'avant-projet

### Processus de création, statut et rôle du dossier d'avant-projet

Le dossier d'avant-projet pour la création du Parc National des Calanques est composé de trois cahiers : "Etat des Lieux - Patrimoine paysager, naturel, culturel et activités humaines", "Enjeux et propositions", "Annexes" auxquels s'ajoute la présente synthèse.

Ce dossier constitue le véritable premier acte de candidature auprès de l'Etat pour la création du Parc National des Calanques et a été élaboré par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Calanques chargé de le préfigurer, à partir des études et concertations menées depuis plusieurs années.

Il a été approuvé par son Assemblée Générale le 10 octobre 2008 afin de lancer une première consultation locale. Le dossier est soumis, pour avis, à plus de 200 personnes (élus des collectivités territoriales, présidents d'associations, représentants de l'Etat...). Il sera ensuite soumis, après avis du Conseil National de Protection de la Nature et du Comité Interministériel des Parcs Nationaux, à l'Etat qui décidera de la "prise en considération" de l'avant-projet. Sur cette base, le GIP poursuivra ensuite les concertations et mènera les études permettant d'approfondir la réflexion, en vue de la constitution d'un dossier d'enquête publique contenant notamment le projet de charte.

### Le "territoire d'avant-projet" et les propositions de périmètres

Étape clé du processus de création, la "prise en considération" s'apprécie à partir de la justification de "l'intérêt spécial" des espaces proposés au sein d'un "territoire d'avant-projet" issu d'un premier diagnostic de territoire global. Trois grandes étapes (décrites dans la frise temporelle du processus de création : cf. page 10) ont ainsi permis d'aboutir à la proposition de délimitation du parc national soumise à consultation.

## Vocabulaire et principes de la nouvelle loi sur les parcs nationaux / les territoires

Un **parc national** est composé d'un ou plusieurs cœur(s) et d'une Aire d'Adhésion (d'une Aire Maritime Adjacente en mer) au sein d'un Périmètre Optimal. Il doit correspondre à un espace suffisamment vaste pour que la gestion puisse s'adapter aux enjeux des usages, sans repousser les menaces en périphérie.

Un **cœur** est composé d'espaces "d'intérêt spécial", naturels ou peu densément urbanisés, en bon état écologique ou pouvant être réhabilités, qui doivent être conservés pour les générations futures.

A l'intérieur des espaces cœur, des secteurs peuvent être délimités pour adapter la réglementation aux objectifs de protection et de gestion définis dans la future charte.

Un cœur n'est pas nécessairement entouré d'Aire d'Adhésion.

### *La loi demande aux parcs nationaux de définir leur "caractère"*

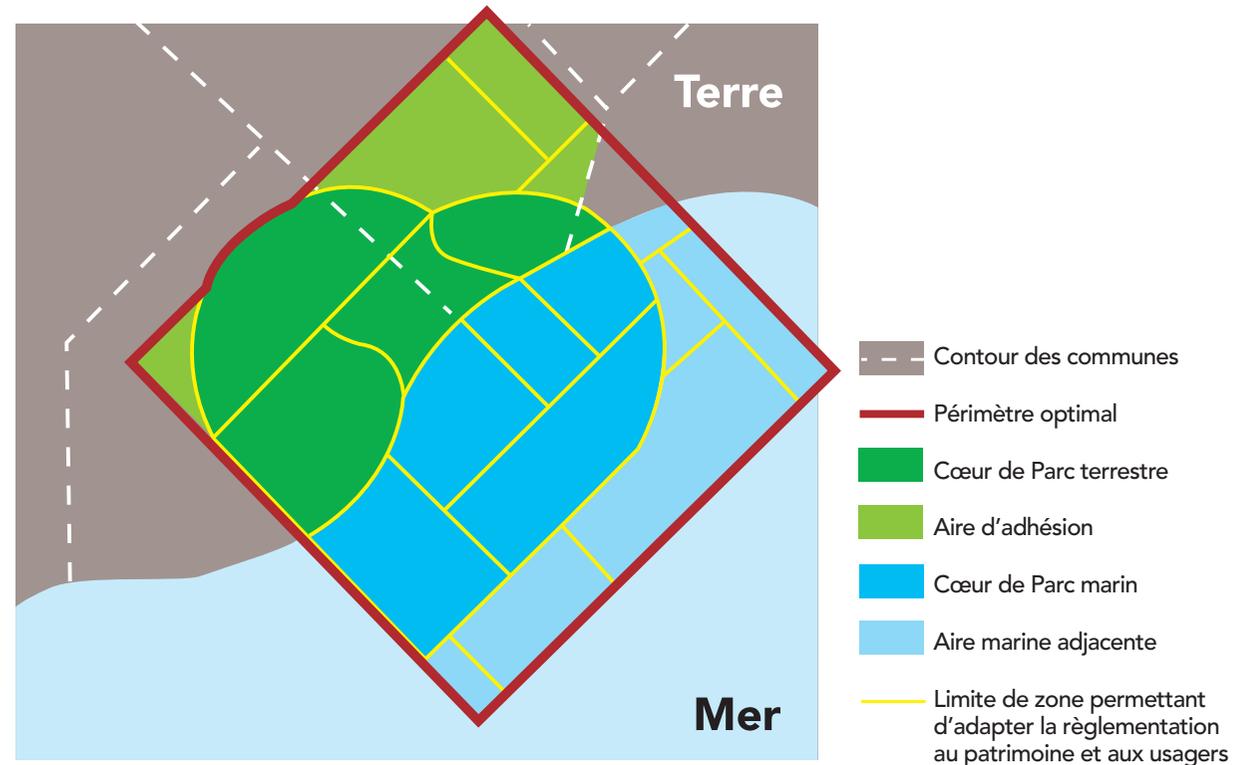
Le caractère du parc national est un point clé de l'appropriation par tous du projet. Il exprime notamment le patrimoine immatériel ; par la protection raisonnée des modes de vie locaux, le parc national permet de conserver durablement l'attrait et la qualité de vie du territoire. Le caractère naîtra par la concertation en se basant sur les caractéristiques du territoire. Pour l'avant-projet de création du parc national des calanques les caractéristiques principales en sont : calanques, périurbain, provençal, littoral, calcaire...

L'**Aire d'Adhésion** est un espace de référence en matière de développement durable. Un laboratoire de bonnes pratiques

pour exprimer la solidarité écologique avec le (ou les) cœur(s). Les communes qui décident d'adhérer deviennent communes du parc national. La partie de la charte qui s'applique en Aire d'Adhésion est proche de celle d'un parc naturel régional et exprime une solidarité avec le cœur.

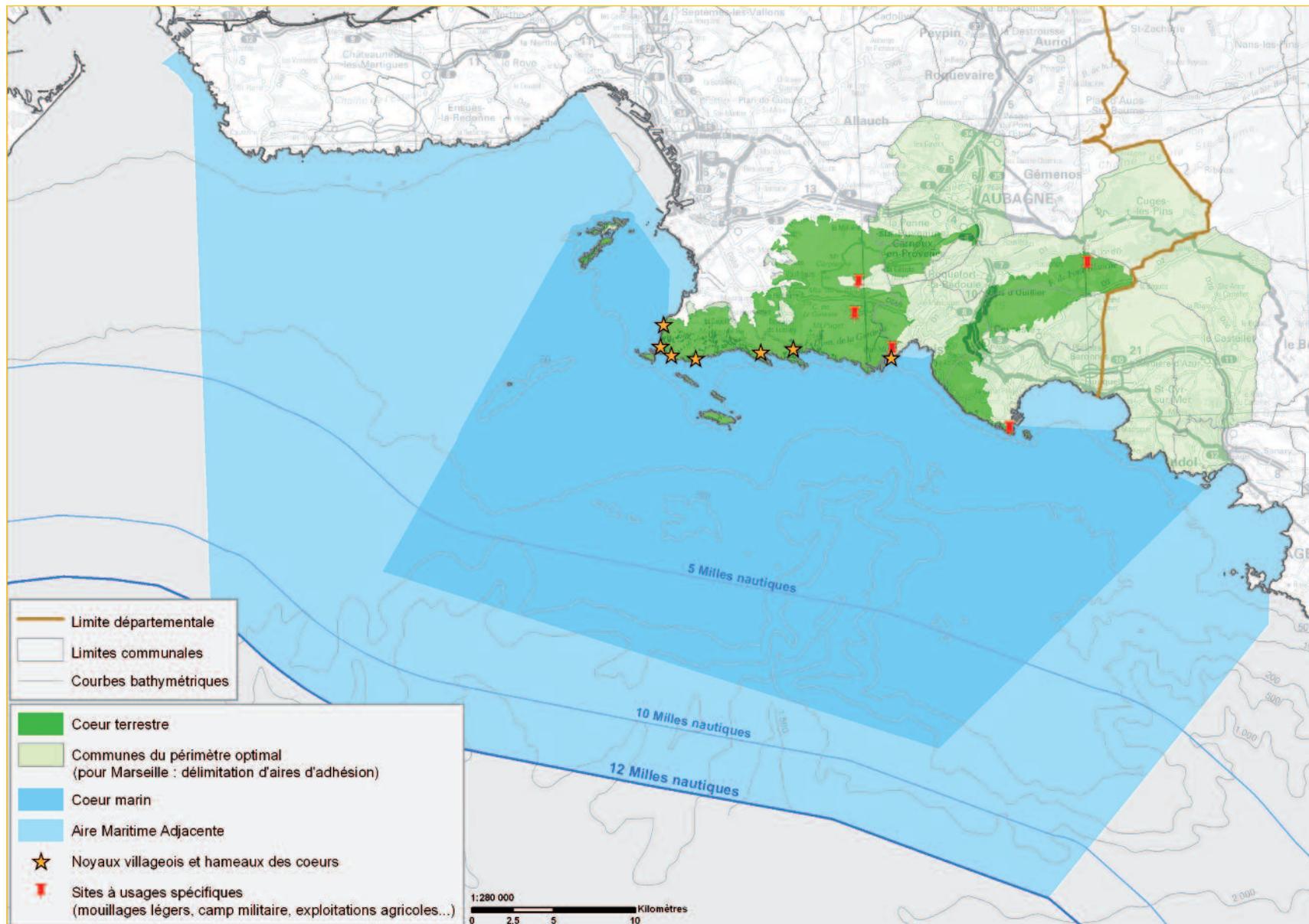
L'**Aire Maritime Adjacente** est l'équivalent en mer de l'Aire d'Adhésion ; c'est la zone d'influence des cœurs en mer avec pour objectif de prendre en compte les zones altérées ou anthropisées si l'influence sur les espaces cœur est déterminante.

### SCHÉMA DES DIFFÉRENTS ESPACES D'UN PARC NATIONAL DE "NOUVELLE GÉNÉRATION"



CARTE DES ESPACES AYANT VOCATION À INTÉGRER LES CŒURS  
ET PÉRIMÈTRE OPTIMAL DE L'AIRE D'ADHÉSION DU FUTUR PARC NATIONAL DES CALANQUES

6



Sources : IGN © (reproduction interdite), licence IGN N° IGN/PFAR-PACA-\*004581 - SCAN REGION (250) ®-ECW, BD CARTO ® - © IGN/PFAR 2000, IFREMER, SHOM, DIREN PACA, AAMP, AGAM, GIP des Calanques - Réalisation : GIP Calanques, octobre 2008



## Les espaces proposés dans l'avant-projet

**Le parc national doit être suffisamment vaste pour englober des ensembles d'entités au fonctionnement écologique cohérent ; le choix de sa taille doit pouvoir garantir l'efficacité de la gestion et de l'organisation des activités.**

### Cœur terrestre

A ce stade du processus de création, les propositions de classement en cœur pour le milieu terrestre couvrent d'environ une surface de 12 760 ha et incluent :

- cœur du "Massif des Calanques" (8 600 ha)
  - cœur de l'Archipel de Riou (160 ha)
- cœur du "Cap Canaille - Grand Caunet" (3 850 ha)
  - cœur de l'Archipel du Frioul (150 ha)

Excepté le Parc national de Port-Cros, les superficies des parc nationaux métropolitains varient entre 45 000 et 92 000 ha.

Ce choix issu de premières études et concertations repose sur des espaces reconnus comme étant dotés de patrimoines exceptionnels (sites classés, Natura 2000, ZNIEFF...) souvent fragilisés par les activités humaines. L'inclusion en espace "cœur de parc national" est complémentaire de ces statuts et permet une gestion globale et coordonnée.

Les cœurs terrestres peuvent également intégrer des espaces habités, des bâtiments nécessaires à certaines activités ou présentant un certain niveau d'artificialisation. Ce sont des espaces caractérisant le patrimoine culturel et/ou des enjeux spécifiques (noyaux villageois, franges urbaines, secteurs déjà soumis à des statuts de protection spécifiques...).

Ce premier périmètre proposé dans l'avant-projet pourra être réduit mais pas augmenté ; il bénéficie d'une protection (proche de celle d'un site classé) entre la "prise en considération" et le décret de création.

### Aire d'Adhésion et Périmètre Optimal

Dans le cadre du projet de parc, les espaces pouvant être proposés en aire d'adhésion seront principalement naturels, agricoles ou peu urbanisés et devront, au travers de leurs vocations territoriales et des orientations de la charte, exprimer une solidarité écologique avec les cœurs et tendre vers l'exemplarité en termes de développement durable.

Au stade de l'avant-projet, le Périmètre Optimal (PO) proposé est composé du territoire des 13 communes suivantes :

- Aubagne, Carnoux en Provence, Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Cuges les Pins, Marseille (hors agglomération), La Penne-sur-Huveaune, Roquefort-la-Bédoule (Bouches-du-Rhône) ;
- Bandol, Saint-Cyr-sur-Mer, La Cadière d'Azur, Le Castellet (Var).

La surface et les orientations des espaces proposés in fine en PO seront définies par concertation.

Au sein du PO, l'Aire d'Adhésion d'une commune n'existe qu'après la décision du conseil municipal d'adhérer à la charte au terme du processus de création. La commune, en cas de désaccord, pourra se désengager selon certaines conditions.

En terme de police de la nature, les agents de l'Etablissement Public du Parc National sont compétents sur les espaces du parc national et sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

### Cœur marin

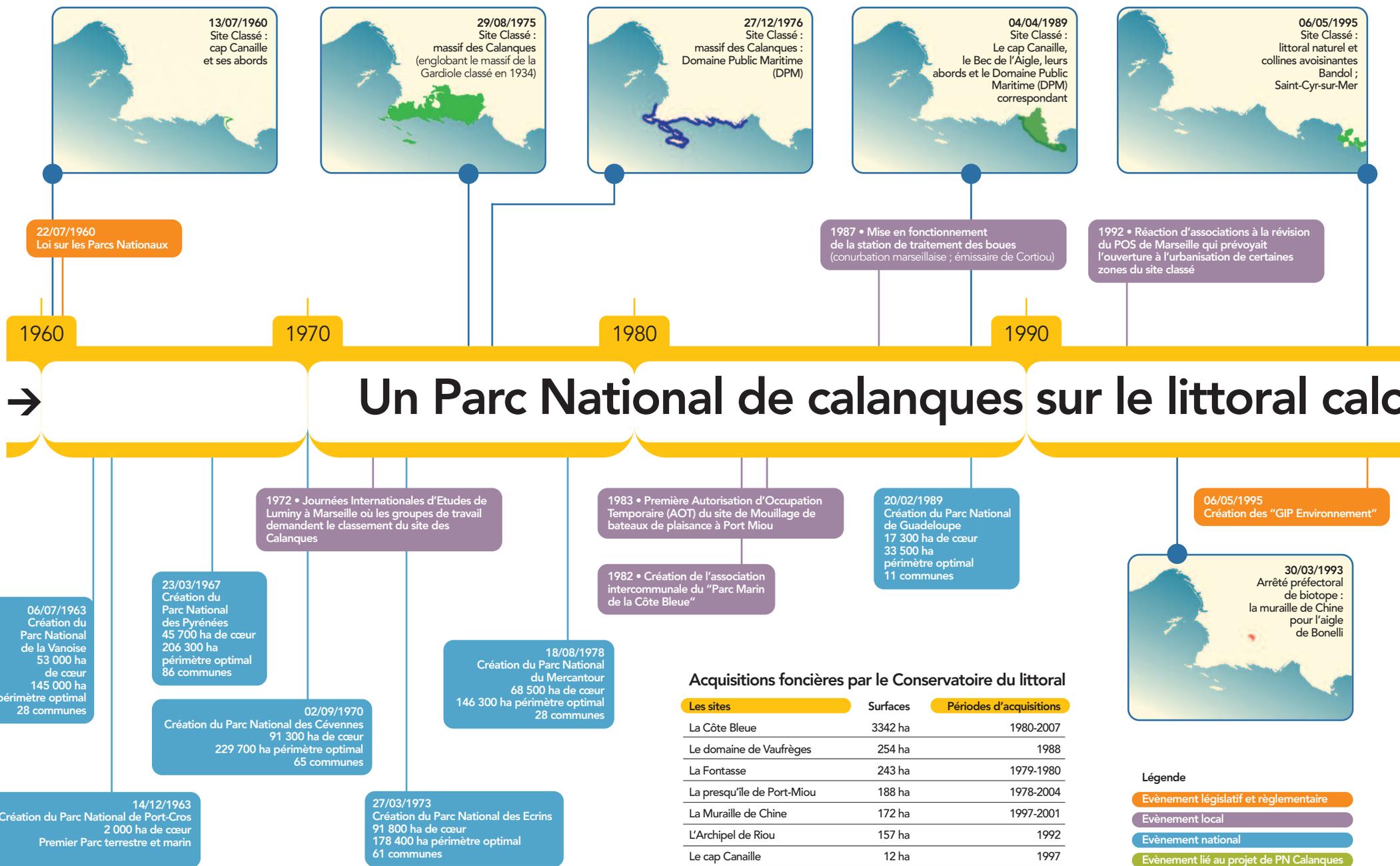
La proposition de délimitation comprend un seul espace de cœur potentiel, d'environ 82 000 ha, comprenant l'espace au large du massif des Calanques, prolongement sous-marin des massifs calcaires, du cap Canaille et jusqu'au littoral de la commune de Bandol. Elle englobe les archipels du Frioul, de Riou, l'île Verte, et s'étend jusqu'aux limites du plateau continental, têtes de canyons incluses.

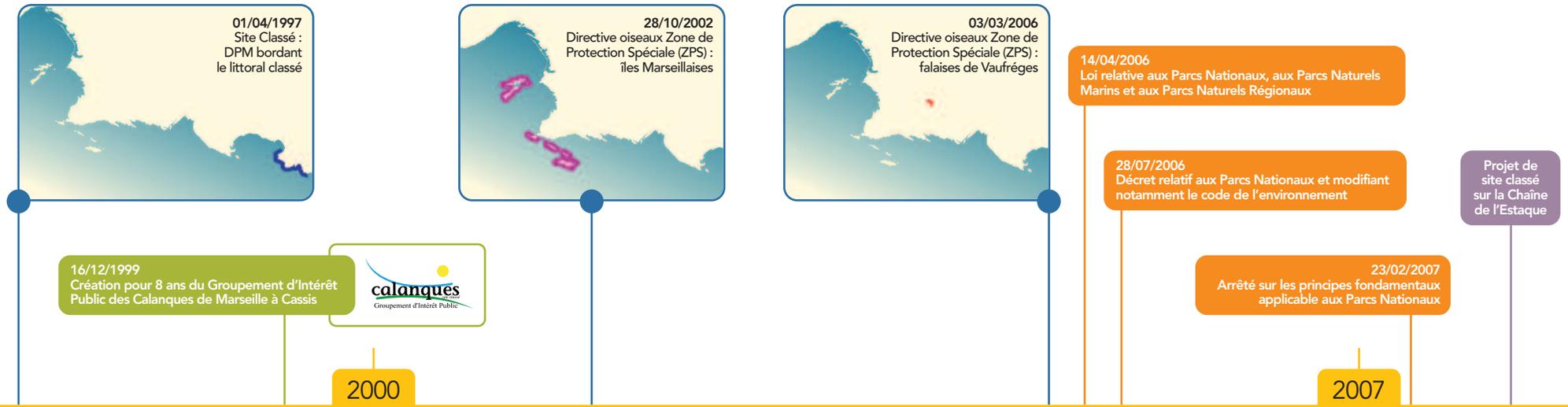
Le cœur marin inclut notamment des écosystèmes d'intérêt majeur en bon état ou impactés mais dotés d'une bonne potentialité de restauration. Il comprend des zones d'activités multiples à mieux organiser, où les conflits d'usages sont en augmentation, ainsi que des espaces peu étudiés (milieux profonds...) qui ont vocation à devenir des secteurs de référence scientifique.

### Aire Maritime Adjacente (AMA)

Au stade de l'avant-projet, il est proposé une Aire Maritime Adjacente unique de près de 112 000 ha, entourant le cœur marin, jusqu'à la limite des eaux territoriales (12 milles nautiques).

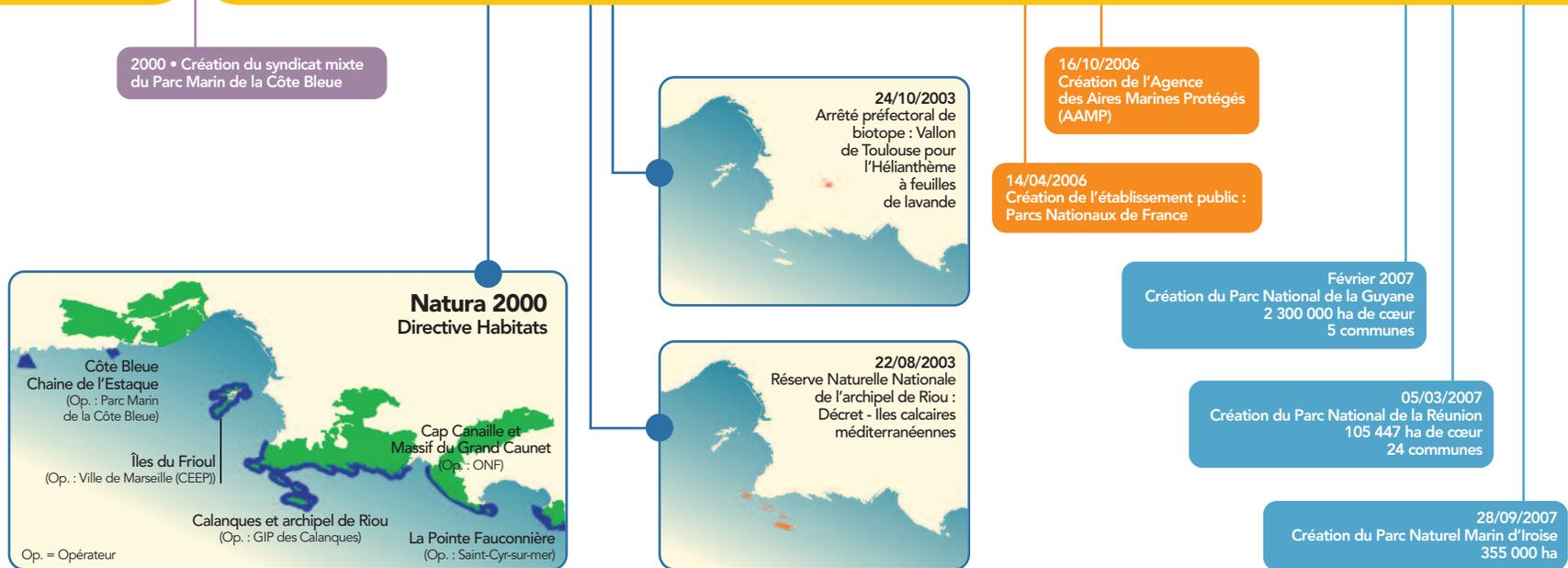
L'AMA est l'aire d'influence directe du cœur marin et une zone cohérente d'activités nautiques et de pêche côtière à plus large échelle. Telle qu'elle est proposée dans cet avant projet, elle sera avant tout un espace de partenariat entre les différents acteurs déjà présents et que l'établissement public du parc national pourra fédérer.





# aire de Provence : une idée qui a fait son chemin →

De nombreuses mesures de protection ont depuis plus de 40 ans permis de protéger les espaces naturels exceptionnels du territoire et aboutir à l'idée d'un Parc National des Calanques. Mais ce n'est que très récemment, avec la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux de "nouvelle génération", renforçant la gouvernance locale et adaptée notamment aux spécificités périurbaines des territoires, que de nouveaux parcs nationaux ont été créés et que le projet de Parc National des Calanques a enfin pu trouver une nouvelle dynamique.



Op. = Opérateur

## 1 Diagnostic du territoire



## 2 Concertations d'avant-projet

## 3 Avant-projet

12/09/2008  
Rencontre entre le président du GIP et les maires de Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule.

Municipales 2008

Présidences des EPCI

**Vous êtes ici**

2007

2008

# → Inscrire la démarche du GIP dans →

05/03/2007 Création du Parc National de la Réunion  
105 447 ha de cœur  
24 communes

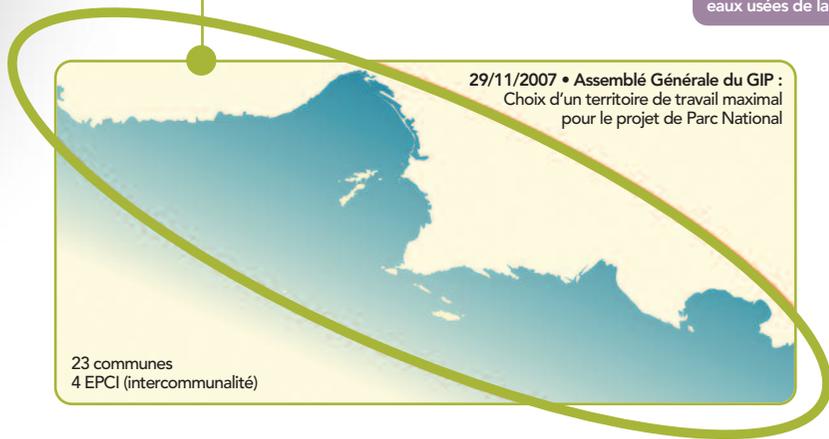
23/02/2007 Arrêté sur les principes fondamentaux applicable aux Parcs Nationaux

Février 2007 Création du Parc National de la Guyane  
2 300 000 ha de cœur  
5 communes

17/12/2007 • Prorogation pour 3 ans du Groupement d'Intérêt Public des Calanques

Contacts avec les communes de la Penne-sur-Huveaune, Ceyreste, La Cadière d'Azur, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Cyr-sur-Mer.

Mars 2008 • Mise en fonctionnement de Géolide traitement (biologique) des eaux usées de la conurbation marseillaise



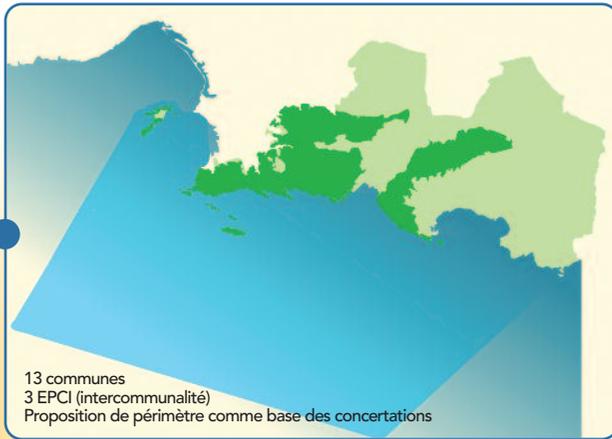
Rédaction de l'avant-projet par le GIP

Consultation des "200"

10/10/2008 Validation de l'avant-projet par l'AG du GIP

- Légende**
- Evènement législatif et réglementaire
  - Evènement local
  - Evènement national
  - Evènement lié au projet de PN Calanques

## 4 Concertations pour le projet



13 communes  
3 EPCI (intercommunalité)  
Proposition de périmètre comme base des concertations

2009

## 5 Enquête publique et consultations

2010

## 6 Adhésions

11



# → l'élaboration d'un projet de territoire partagé →

Concertations sur le projet de territoire

Consultations  
locales  
et nationales

Enquête publique

Libre adhésion  
des communes  
à la charte

Annnonce de la "Prise en Considération"  
par arrêté du 1<sup>er</sup> Ministre

Avis du CNPN

Le processus de création d'un parc national est composé de six principales étapes. L'avant-projet, aboutissant à la "Prise en Considération" du projet est une démarche essentiellement locale qui doit montrer à l'État la volonté des acteurs et l'intérêt d'engager la France dans une démarche de protection des espaces proposés.

Validation du projet  
par l'AG du GIP

Décret de création  
du Parc National  
des Calanques

Arrêt du Périmètre  
Optimal par l'Etat

# Un territoire doté d'un patrimoine naturel, culturel et paysager **exceptionnel**

**L'intérêt spécial de ces lieux uniques vient de caractéristiques originales**

...un climat rude pour les plantes mais clément pour les hommes...

40 espèces d'oiseaux

62 espèces végétales

Sur terre : 139 espèces protégées\*

13 espèces de chiroptères

5 espèces d'insectes

40 espèces de reptiles et d'amphibiens

Près de 9 000 ha de territoire protégé\*

...et une Géomorphologie extraordinaire...

12 ZNIEFF géologiques, 20 sites paléontologiques, référence mondiale pour le stratotype Bédoulien\*

... Ce qui a donné aux habitants de ce bout de Provence un art de vivre envié de par le monde !

Sur terre : 31 habitats d'intérêt communautaire\*

90 sites archéologiques terrestres\*

En mer : 14 habitats d'intérêt communautaire et 60 espèces remarquables dont 40 protégées\*

Ainsi, depuis plus de 40 000 ans, l'Homme a choisi de s'y installer, y a construit une identité culturelle et y a bâti un patrimoine important que les vestiges et les traditions font perdurer...

Une centaine d'épaves antiques, médiévales et modernes\*

...qui ont permis l'installation d'une végétation rare, tirant sa beauté de ses difficiles conditions d'existence,...

48 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF terre et mer) totalisant 35 000 ha répertoriés\*

... et d'une faune parfois méconnue, pourtant si diverse (des espèces rares ou en danger !).

De gauche à droite en suivant le sens des flèches :  
 Pin d'Alep © F. Talin ; Archipel du Frioul et Château d'If © F. Talin ;  
 Archipel de Riou © F. Talin ; Genêt de Lobel © J. Baret ;  
 Dauphin bleu © F. Dhermain ; Phyllocladyle d'Europe © J-Y. Dardun ;  
 Coralligène © YCPR ; Vue des Calanques © F. Talin ;  
 Eponge carnivore © J. Vacelet ; Chevaux de la grotte  
 Cosquer © MCC/DRAC/CRA M. Olive ; Barquettes dans le port de  
 la Ciotat © F. Talin ; Mérrou brun © H.Theudy ; Epave découverte par la  
 COMEX © COMEX ; Vue plongeante sur Cassis © COMEX ;  
 Vue plongeante sur l'eau turquoise de la calanque d'En Vau  
 © F. Talin ; Miniptère de Chreibebers © T. Stoecklé ; Sabline de  
 Provence © A.Baumel ; Aigle de Bonelli © B.CHAIX (CEEP).

\* recensés sur le territoire d'avant-projet



## Un territoire fragilisé à protéger

	Pressions/Menaces	Impacts	Tendance	Enjeux	Propositions d'objectifs ou de moyens
<b>En général</b>	<p>Pressions de fréquentation et d'usages (moyens d'accès, tourisme, développement des activités de loisirs ...).</p> <p>Usages urbains ou périurbains des sites.</p> <p>Multiplication des offres touristiques et de la communication sur les sites les plus emblématique.</p>	<p>Dégradation générale d'un patrimoine paysager, naturel et culturel exceptionnel.</p> <p>Raréfaction d'espaces de tranquillité et de ressourcement.</p> <p>Atteinte à la biodiversité.</p>	➔	<p>Maintien de l'attractivité et des atouts du territoire.</p> <p>Protection harmonisée des patrimoines et du cadre de vie.</p> <p>Conciliation entre protection et développement touristique.</p> <p>Responsabilité particulière de la France en terme d'Aires Marines Protégées.</p>	<p>Mettre en place un outil global et cohérent assurant directement ou non la gestion harmonisée et la protection efficace des espaces naturels à forte valeur culturelle.</p> <p>Assurer la gestion intégrée de la zone côtière.</p> <p>Prendre en compte la spécificité périurbaine et méditerranéenne des espaces par des règles et moyens adaptés.</p> <p>Renforcer les connaissances scientifiques.</p> <p>Mieux communiquer et informer. Gérer l'image. Améliorer la gouvernance.</p>
<b>En particulier</b>	<p>Pressions foncières, travaux et aménagements non contrôlés... (Vaufrèges, proximité des Goudes, La Ciotat...).</p>	<p>Atteinte au paysage, dévalorisation esthétique.</p> <p>Appauvrissement de la biodiversité locale.</p>	➔	<p>Prise de conscience et appropriation globale de ce patrimoine provençal et littoral.</p>	<p>Renforcer les moyens de protection paysagère et de contrôles de la réglementation.</p>
	<p>Multiplication d'activités diverses (VTT, jet-ski, kayak...), surfréquentation de certains sites à certaines périodes (En-Vau, route des Goudes...). Braconnage.</p>	<p>Erosion, piétinement, fragmentation des milieux, dérangements faune...</p> <p>Atteinte à la biodiversité par prélèvements d'espèces fragilisées ou protégées.</p> <p>Diminution des stocks de poissons, régression herbiers de Posidonies.</p> <p>Dégradations des fonds marins.</p>	➔	<p>Développement raisonné des activités.</p> <p>Maîtrise des facteurs de dégradation des habitats et espèces.</p> <p>Conciliation entre usages, tourisme et protection des milieux.</p> <p>Réduction des dérangements de la faune.</p> <p>Maintien de populations viables.</p>	<p>Organiser les usages en fonction de la capacité d'accueil des sites (pratiques douces, gestion des accès, informations, sensibilisation, équipements...).</p> <p>Gérer de manière raisonnée les prélèvements.</p> <p>Restaurer/réhabiliter les sites dégradés.</p> <p>Renforcer le contrôle (police de la nature).</p> <p>Réduire les conflits d'usages qui se font souvent au détriment de l'environnement.</p> <p>Gérer les pics de fréquentation.</p>
	<p>Pollution des eaux marines : émissaires en mer, rejets chroniques et ponctuels (pluvial), "boues rouges", macro-déchets, navigation, etc.</p>	<p>Perturbation des écosystèmes marins (résilience, diversité...) et littoraux (aérosols).</p> <p>(atteinte à la diversité, aux stocks et à la capacité de reproduction de la faune et de la flore) Dégradation de la qualité des eaux de baignade.</p>	➔	<p>Amélioration des niveaux de rejets, restauration des espaces dégradés, respect de la DCE.</p>	<p>Résoudre la question des émissaires de Cortiou.</p> <p>Mettre aux normes l'assainissement sur certains espaces.</p> <p>Compléter (voire rechercher l'excellence) les mises aux normes des ports.</p> <p>Renforcer la sensibilisation des usagers. Éduquer la population urbaine.</p>
	<p>Atteintes au patrimoine culturel matériel et immatériel par la surfréquentation, le vandalisme, les usages illicites, la méconnaissance (Mont-Rose...).</p>	<p>Dégradation des vestiges et édifices, banalisation des espaces à forte valeur culturelle (cabanons, restanques, bâti militaire...), perte d'informations...</p>	➔	<p>Protection du patrimoine culturel matériel et immatériel.</p> <p>Maintien de "l'esprit des lieux".</p> <p>Mise en valeur de ces 26 siècles d'Histoire.</p>	<p>Inventorier, étudier, préserver et valoriser par des mesures adaptées les richesses culturelles.</p> <p>Travailler avec habitants, propriétaires et gestionnaires à la préservation du cadre de vie.</p> <p>Être force de proposition en matière d'éducation à l'environnement</p>
	<p>Sites et sols pollués par des scories et dépôts industriels anciens (route des Goudes).</p>	<p>Risques sanitaires pour l'homme.</p> <p>Dévalorisation et pollution des milieux.</p>	➔	<p>Diminution/suppression des sources de pollution. Maîtrise des conséquences paysagères et écologiques.</p>	<p>Restaurer ou réhabiliter les espaces concernés (rémédiation) dans le respect des milieux (habitats et espèces).</p>
	<p>Pressions anthropiques au niveau des interfaces ville/nature.</p>	<p>Artificialisation, dégradation des milieux, dévalorisation paysagère (décharges illégales, tags, engins motorisés...)</p>	➔	<p>Maintien d'interfaces lisibles, respect des règles foncières et environnementales.</p>	<p>Renforcer la surveillance, assurer le respect des réglementations (de droit commun, éventuellement spéciale), valoriser les interfaces (zones agricoles, etc.), faire évoluer les zonages ville/nature.</p>
	<p>Grands risques : incendies et accidents maritimes.</p>	<p>Perturbation et dégradation parfois irréversible des écosystèmes (disparition des sols et de la faune fragile).</p>	➔	<p>Mise en cohérence de la gestion des risques.</p> <p>Dispositifs de prévention et de protection.</p>	<p>Planifier, aménager dans le respect des milieux.</p> <p>Renforcer la sensibilisation et la surveillance de terrain.</p> <p>Mise en place de moyens de lutttes cohérents et efficaces</p>
	<p>Espèces envahissantes et réchauffement climatique.</p>	<p>Sècheresse, dégradations des milieux, colonisation...</p>	➔	<p>Protection des milieux les plus fragilisés, et surveillance générale.</p> <p>Éviter d'être pris de court.</p>	<p>Limiter les impacts (exemple : Goélands), surveiller et être réactif, maîtriser l'évolution de certaines espèces et sensibiliser (en mer notamment).</p> <p>Suivre l'évolution des écosystèmes face au réchauffement.</p>

Ne concerne que l'espace terrestre  
Ne concerne que l'espace maritime

## L'Établissement Public du Parc National (EPPN)

**Avec, d'une part, une capacité permanente de médiation et d'autre part, une capacité d'adapter, dans le cadre des orientations de la charte, la réglementation aux enjeux, l'EPPN, loin de constituer une "couche administrative" supplémentaire permet une plus grande proximité dans la gestion au quotidien.**

La charte - établie pour une quinzaine d'années mais révisable - oriente la dynamique de conservation des différentes zones du Parc en synergie avec les documents de planification et d'orientation du territoire. Son élaboration sera le principal chantier de l'année 2009.

### La gouvernance

Le Conseil d'Administration (CA) est l'expression de la gouvernance locale du Parc. Composé d'une quarantaine d'administrateurs, le CA prend l'essentiel des décisions et est informé de tout acte réglementaire pris par le directeur. Les administrateurs représentant les collectivités territoriales et les membres choisis pour leurs compétences locales (associations...) détiennent au moins la moitié des sièges.

Un conseil formé d'un trop grand nombre d'administrateurs, aura une capacité moindre à se mobiliser et à orienter efficacement les actions du Parc.

Sa configuration optimale est donc fondamentale.

Le Président représente l'établissement dans la mise en œuvre dans la politique de communication de partenariat de relation internationale définie par le CA. Il anime et préside les travaux de suivi et d'évaluation de la charte.

Le Bureau, émanation des différents collèges du CA, prépare les travaux et suit l'exécution des décisions du CA.

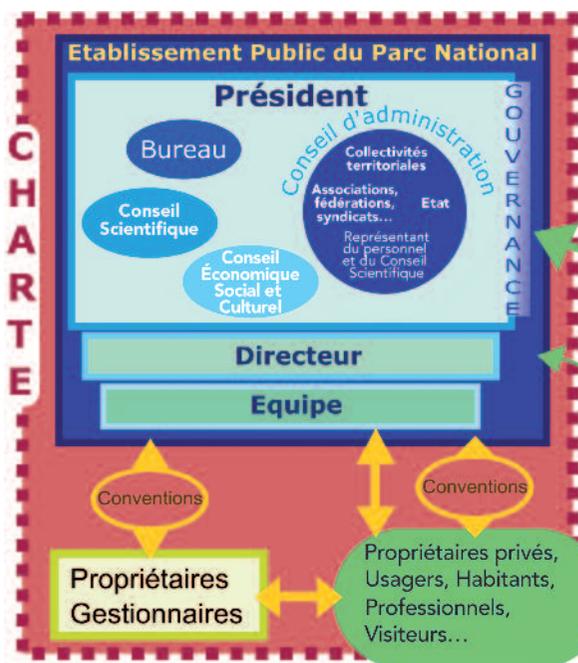
Le Conseil Scientifique (CS) donne à l'EPPN l'opportunité du savoir. La connaissance scientifique (suivis, études, recherches...) est une des missions fondamentales du Parc, le Conseil Scientifique oriente cette politique. Il est composé d'une vingtaine de personnes nommées en fonction de leurs compétences pour six ans (renouvelable) ; le président du CS siège au CA et au Bureau.

Le Conseil Economique, Social et Culturel (CESC) est un reflet des préoccupations locales pour les usages des espaces naturels et le symbole de la pérennisation de l'art de vivre local. D'une quarantaine à une centaine (pour les plus grands parcs) de membres représentatifs de la vie locale, il permet une implication citoyenne forte. Son influence sera capitale pour préparer les décisions du CA. Son travail peut être organisé en commissions pour s'insérer plus activement dans le fonctionnement de l'établissement et ainsi garantir le dialogue pour parvenir à une gestion concertée des usages. Son Président a voix consultative au CA.

Le Directeur met en œuvre les décisions du CA et les orientations de la charte. Il informe le CA de tout acte réglementaire qu'il prend (PV...) dans le cadre du décret et de la charte.

Le personnel ne se limite pas à des gardes-moniteurs assermentés. Ses compétences répondent aux besoins de la charte : paysage, architecture, agriculture, halieutique, tourisme... Ce sont des spécialistes qui, avec les communes et les autres collectivités, contribuent à répondre aux enjeux locaux de protection et de développement durable.

Les gestionnaires du territoire (ONF, Département, Syndicats de communes, Communes, Associations ...) n'ont pas vocation à être remplacés par l'établissement du parc national ; des conventions peuvent être signées pour poursuivre les dynamiques en suivant les orientations de la charte.





## Les cadres législatifs et réglementaires applicables aux cœurs des parcs nationaux

Les espaces naturels qui composeront le parc sont déjà soumis à divers règlements : code de l'environnement, code forestier, code de l'urbanisme, code des collectivités territoriales, etc. Les propriétaires publics ont également mis en place certaines dispositions locales dans le but de limiter certaines nuisances. Les parcs nationaux offrent la possibilité de mettre en place une réglementation "spéciale" mieux adaptée aux enjeux locaux.

Réglementer n'est pas une fin en soi, mais le moyen d'atteindre un objectif de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager d'un espace exceptionnel à préserver. Le régime réglementaire d'un parc national n'est aucunement fondé sur le statut foncier, mais sur un encadrement réglementaire des propriétés. La loi précise la réglementation pour : les carrières, la publicité et les procédures relatives aux travaux. Pour "le reste" (police de la nature notamment), la loi donne au Conseil d'Administration du Parc des capacités de réglementation dans le cadre du schéma ci-contre.

La réglementation "spéciale" en cœur de parc national, définie dans le décret de création, devra se baser sur trois grands principes :

### 1/La protection du patrimoine

- renforcement concerté de la protection des différents éléments du patrimoine contre toute dégradation ;
- actions pour les protéger mais aussi les mettre en valeur. La charte du parc national devra définir des objectifs et des mesures de protection, des priorités d'action, et soutenir celles-ci ;
- régulation des prélèvements susceptibles de mettre en danger des populations d'espèces et les écosystèmes ;
- limitation de l'introduction d'espèces susceptibles de mettre en péril les espèces locales.

### 2/Les travaux projetés dans les cœurs

Le régime juridique des travaux, proche de celui des "sites classés", est encadré selon les modalités suivantes : partant du principe que tous travaux tendent à modifier dans son état ou son aspect un cœur de parc, la loi a posé un principe d'interdiction des travaux. Des dérogations de droit à cette interdiction sont prévues ainsi que des autorisations spéciales dérogatoires précisées dans le décret ou la charte.

### 3/Les activités dans les cœurs

- élaboration concertée d'une réglementation adaptée pour mettre en adéquation les usages et la protection du patrimoine.

## LES CADRES RÉGLEMENTAIRES D'UN PARC NATIONAL

### LES ACTES DÉRIVÉS DU DÉCRET ET DE LA CHARTE...

Pris par le Directeur ou le conseil d'administration : décisions individuelles ou impersonnelles.

...DOIT ÊTRE CONFORME AVEC...

Élaborés en fonction des enjeux de protection et rendus publics

### LA CHARTE...

Définit pour les cœurs, les modalités d'application de la réglementation : zonages, situations particulières, périodes, etc.

...DOIT ÊTRE CONFORME AVEC...

Projet de charte soumis à enquête publique après concertation

### LE DÉCRET DE CRÉATION DU PARC...

Définit la réglementation des activités dans les cœurs terrestres et définit les travaux pouvant faire l'objet d'autorisation dans le cœur maritime et, le cas échéant, les interdictions d'activités maritimes.

...DOIT ÊTRE CONFORME AVEC...

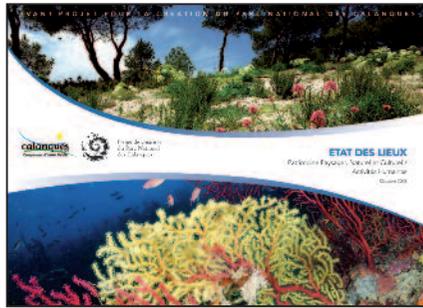
Éléments du décret soumis à enquête publique après concertation

### LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

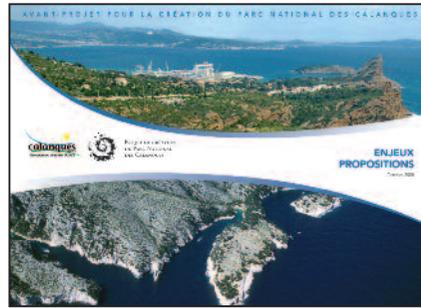
Prévoit que dans les cœurs certaines activités sont strictement interdites et, le cas échéant soumises à autorisation préalable, et que les activités agricoles, pastorales et forestières doivent être réglementées.

Loi du 14 avril 2006 et décret général du 28 juillet 2006 codifiés dans les articles L331-1 et suivants et R331-1 et suivants du code de l'environnement.

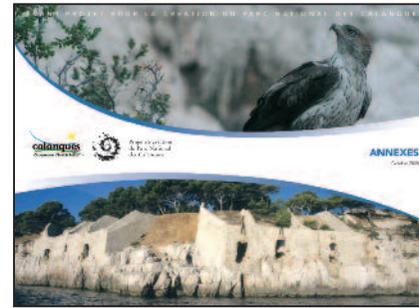
# AVANT-PROJET POUR LA CRÉATION DU PARC NATIONAL DES CALANQUES



**ETAT DES LIEUX**



**ENJEUX PROPOSITIONS**



**ANNEXES**



**SYNTHÈSE**



PROJET DE CRÉATION  
DU PARC NATIONAL  
DES CALANQUES

## GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DES CALANQUES

Parc d'Affaires Marseille Sud  
Le Paradou - Bâtiment A4 - 13009 Marseille  
Tél. 04 91 72 65 73  
contact : [gjpcalanques@gjpcalanques.fr](mailto:gjpcalanques@gjpcalanques.fr)  
[www.gjpcalanques.fr](http://www.gjpcalanques.fr)

AVEC LE SOUTIEN DE :

